

ASSOCIATION DU RESEAU D'ACCUEIL DE JOUR DE PULLY PAUDEX BELMONT LUTRY

STATUTS

Dénomination – siège - durée

Art. 1	Le Réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Elle dispose de la personnalité morale.
Art. 2	Le siège de l'association est à Pully.
Art. 3	La durée de l'association est indéterminée.

Buts de l'association

Art. 4	L'association a pour but de constituer, gérer et développer un réseau conformément à la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).
--------	---

Membres de l'association

Art. 5	<p>L'association compte deux catégories de membres.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Les membres avec voix délibérative :<ul style="list-style-type: none">- les communes- les entreprises▪ Les membres affiliés avec voix consultative :<ul style="list-style-type: none">- la fondation de l'enfance et de la jeunesse de Pully ;- la fondation des structures pour l'enfance et la jeunesse de Lutry ;- les structures d'accueil de jour ;
--------	--

Admission - retrait

Art. 6	<p>Toute commune qui adhère au réseau devient membre de l'association.</p> <p>Toute entreprise peut adresser une demande d'adhésion au Comité directeur, qui accepte ou refuse.</p> <p>Toute structure d'accueil conforme à la LAJE peut adresser une demande d'adhésion au Comité directeur, qui accepte ou refuse.</p>
Art. 7	Tout membre peut se retirer du réseau sur préavis d'au moins 12 mois, pour la fin d'une année civile.

Prestations d'accueil

Art. 8	L'association œuvre au maintien et au développement de places d'accueil de jour.
--------	--

Organes et procédure

Art. 9	<p>Les organes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée générale - le Comité directeur - l'Organe de révision
--------	---

Assemblée générale

Art. 10	L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Présidée par le président du Comité directeur, elle est composée d'un représentant de chaque membre.
Art. 11	<p>L'Assemblée générale est convoquée sur ordre du Comité directeur, au minimum 30 jours à l'avance. Les propositions de modification de l'ordre du jour doivent être communiquées 10 jours à l'avance. L'Assemblée générale siège au moins une fois par année ou à la demande d'un cinquième des membres avec voix délibératives et consultatives de l'association.</p> <p>Le secrétaire peut être choisi en dehors de l'Assemblée.</p>
Art. 12	<p>L'Assemblée générale est compétente notamment pour</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Elire le Comité directeur ; b) Fixer les cotisations annuelles ; c) Contrôler la gestion, adopter le budget et les comptes annuels ; d) Désigner l'organe de révision externe ; e) Adopter les tarifs et règlements internes ; f) Modifier les présents statuts, sous réserve de l'article 15 ; g) Prendre toutes décisions qui lui sont conférées par la loi et les statuts.
Art. 13	Seuls les membres avec voix délibérative disposent du droit de vote. Chaque membre a droit à un nombre de voix calculées proportionnellement au nombre de places d'accueil qu'il finance.
Art. 14	L'Assemblée ne peut siéger valablement que si les membres présents totalisent les deux tiers du nombre de voix délibératives.
Art. 15	Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des deux tiers. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
Art. 16	Aucun vote ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour.

Comité directeur

Art. 17	<p>Le Comité directeur se compose de 4 à 7 membres avec voix délibérative. 4 membres doivent être issus des communes.</p> <p>La durée de son mandat échoit à la fin de chaque législature.</p>
Art. 18	<p>Le Comité directeur prend toutes les décisions utiles au bon fonctionnement de l'association. Il assume notamment les attributions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Veiller à l'exécution des buts de l'association ; b) Veiller au respect des conditions de reconnaissance du réseau ; c) Distribuer les subventions de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) aux structures d'accueil collectif et familial d) Elire son Président au sein des membres du comité ; e) Assurer la coordination entre les structures d'accueil ; f) Mettre en œuvre le plan de développement adopté par l'assemblée générale ; g) Gérer le budget et les ressources de l'association; h) Représenter l'association vis-à-vis des tiers.
Art. 19	Le Comité directeur s'organise lui-même. Il peut faire appel à un secrétaire et/ou à un

	trésorier extérieur à l'association.
Art. 20	Le Comité directeur ne peut siéger que si la majorité des membres est présente. Chaque membre a droit à une voix.
Art. 21	Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
Art. 22	L'association est valablement engagée par la signature à deux du président et d'un membre du Comité directeur ou de la personne responsable du réseau.

Organe de révision

Art. 23	L'association fait appel à une fiduciaire pour la vérification des comptes annuels.
---------	---

Finances

Art. 24	Les charges de l'association seront réparties entre les membres avec voix délibérative du réseau en fonction du nombre de places d'accueil qu'ils financent. L'association ne peut recourir à l'emprunt.
Art. 25	L'association se charge d'encaisser et de répartir entre les membres du réseau : a) les montants octroyés par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) conformément aux dispositions légales ; b) Les subventions fédérales ; c) Diverses autres ressources, notamment les dons et les legs.

Dispositions finales

Art. 26	Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par l'Assemblée générale.
---------	--

Adoptés en séance du

Président-e

Membre du Comité directeur